

POURQUOI ADHÉRER À LA SAIF ?

Qu'est ce que la SAIF?

La SAIF (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe) est une société d'auteurs qui regroupe plus de 4 000 membres, dont 2 700 photographes. Elle a été créée, en 1999, à l'initiative de plusieurs organisations professionnelles du secteur de l'image fixe dont Freelens (ex ANJRPC), le GNPP (Groupement National des Photographes Professionnels) et l'UPC (Union des Photographes Créateurs).

Pourquoi y adhérer?

La SAIF perçoit et répartit les droits « collectifs » pour ses membres.

La loi impose que ces droits soient gérés par une société d'auteurs en raison de l'impossibilité pour un auteur de gérer seul les exploitations multiples qui sont faites de ses photographies :

- ▶ copie privée numérique (copies faites par des particuliers, à titre privé, telles que le téléchargement sur Internet);
- ▶ copie privée audiovisuelle (copies d'images diffusées à la télévision);

▶ droit de reprographie (photocopies faites dans l'Éducation nationale, les copies-services, les bibliothèques, les revues de presse des entreprises [...] de vos photographies publiées dans la presse et les livres);

▶ droit de prêt en bibliothèque (prêt de livres dans lesquels sont reproduites des photographies);

▶ droit de retransmission par câble (reprise d'émissions télévisées sur les réseaux câblés).

Ces revenus supplémentaires nous sont reversés par notre société d'auteurs: la SAIF!

La SAIF est habilitée à conclure des accords généraux avec les diffuseurs (Internet, télévision...) pour l'ensemble de ses auteurs. La SAIF leur reverse ensuite les sommes résultant de ces accords.

La SAIF a été agréée par le Ministère de la Culture pour gérer le droit de suite.

En application de la loi du 1^{er} août 2006 et du décret du 9 mai 2007, les ventes successives de tirages originaux donnent lieu au versement d'une rémunération (pourcentage du prix de vente) à l'auteur. Toutes les ventes à l'occasion desquelles interviennent des professionnels du marché de l'art (sociétés de ventes aux enchères, galeries...) sont concernées!

La SAIF dispose des moyens nécessaires pour contrôler les ventes qui ont lieu et réclame la rémunération qui nous est due auprès de ces professionnels. Ce droit nous est dû, la SAIF veille à ce qu'il nous soit versé!

La SAIF soutient la création en finançant, grâce au quart des sommes de la copie privée, des événements comme Visa pour l'image, Les Promenades photographiques de Vendôme, Manifesto à Toulouse, l'exposition collective de l'UPC...

La SAIF fait valoir nos droits auprès des diffuseurs et des autorités publiques, aux niveaux national et international.

Pour une profession comme la nôtre, composée majoritairement d'indépendants, il est capital de se rassembler au sein d'une société d'auteurs. La SAIF travaille en permanence avec les organisations professionnelles de notre secteur telles que Freelens, le GNPP et l'UPC. Elle représente ses auteurs à l'occasion de discussions avec le Ministère de la Culture, le Parlement, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, la Commission européenne...

Comment y adhérer?

Il suffit de télécharger l'acte d'adhésion (www.saif.fr), de le retourner complété et signé en 2 exemplaires à la SAIF (121 rue Vieille du Temple – 75003 Paris), de justifier de votre qualité de photographe et de vous acquitter de la somme de 15,24 euros.

Cette somme correspond à l'achat d'une part sociale (= une voix lors de l'assemblée générale) et non à une cotisation annuelle: vous n'avez donc à la verser qu'une seule fois.

**Mobilisons-nous pour la défense
de nos droits: adhérons à la SAIF!**